

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Maire de la Commune de Berles-au-Bois, suite à une convocation en date du premier octobre deux mille vingt-cinq

Etaient présents tous les membres en exercice.

Monsieur Sébastien THULL ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Jean BOUTRY

Monsieur Florent PIGACHE est élu secrétaire de séance.

I- DELIBERATIONS :

OBJET : Patrimoine cultuel de la commune de Berles-au-Bois - *Grotte* :

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été interpellé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) ainsi que par ses services compétents au regard d'un espace dédié à la grotte érigée par Monsieur GUERANGER Théophile en 1896 :

- Cette grotte est au modèle de celle de Massabielle (à l'identique de celle de Notre-Dame de Lourdes).
- Que Monsieur le Président de la CCCA lui a rappelé, au regard du PLUI, qu'il s'agissait d'un élément du patrimoine urbain ou naturel à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.
- qu'il lui suggérait de lui déléguer la compétence de déclaration d'aliéner ou de préempter.
- que ladite *Grotte* n'est pas entretenue, que des statues ont disparu, que d'autres sont cassées et que le style « rocaille » est dégradé.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

- refuse la délégation proposée par Monsieur le Président de la CCCA
- demande à Monsieur le Président de la CCCA de faire le nécessaire qui est en son pouvoir pour que cette *Grotte* puisse intégrer le patrimoine cultuel de la commune de Berles-au-Bois car la CCCA a la compétence en la matière.
- si cet édifice revient dans le patrimoine cultuel de la commune, le conseil municipal s'engage à le restaurer et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout les documents juridique, administratifs et financiers afférents.

ADOpte : à 11 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Annule et remplace la délibération n°25/45 : Rapport d'activités de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Vu l'article L.511-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans, le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal.

Considérant la transmission du rapport d'activités 2024 au maire en date du 23 juillet 2025, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De prendre acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- D'émettre un avis au dit rapport

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide :

- prend acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- décide d'émettre un avis favorable sur ledit rapport

ADOPTÉ : à 10 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 1 voix ABSTENTION (Madame Muriel BRAY)

OBJET : Décision modificative n°2 - Budget de la Commune et Budget du Service des Eaux :

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il manque de crédits au compte 6542 'Créances éteintes' pour mandater les créances éteintes voter lors de la dernière réunion de conseil, le montant à transférer est de 110.97€ :

Les écritures comptables proposées sont les suivantes :

Objet	Section	Chapitre	Nature /compte	Opération	Montant
Créances éteintes	Fonctionnement	011 – Charges à caractère général	617 – Etudes et recherches	X	- 110.97€
Créances éteintes	Fonctionnement	65 – Autres charges de gestion courante	6542 – Créances éteintes	X	+ 110.97 €

Concernant le budget de la Commune, une erreur d'imputation comptable dans la première décision modificative est à corriger :

Objet	Section	Chapitre	Nature /compte	Opération	Montant
Limiteur de son	Investissement	21 – Immos Corporelles	2188 – Autres immos Corp.	188	+ 3 500.00€
Limiteur de son	Investissement	21 – Immos Corporelles	2184 – Matériel de bureau et Mobilier	188	- 3 500.00€

Après discussion et délibération, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les modifications comptables susvisées au budget de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à inscrire les modifications comptables susvisées au budget du Service des Eaux.

ADOpte : à 11 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION

OBJET : Travaux de rénovation des vestiaires

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a rencontré les membres du Sporting Club Artésien le 18 septembre en présence de Monsieur Florent PIGACHE et Madame Muriel BRAY.

Lors de cet entretien, il a été signalé par les membres du SCA que les vitres du club-house étaient cassées et qu'il était urgent de les faire réparer.

Un devis a été demandé à l'entreprise CARON pour la réparation et le changement des vitres ainsi que du bâti. Le montant des travaux s'élève à 2 920.00€ HT soit 3 504.00€ TTC.

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux et à signer le devis de l'entreprise CARON d'un montant de 2 920.00€ HT soit 3 504.00€ TTC.

ADOpte : à 11 voix POUR
à 0 voix CONTRE
à 0 voix ABSTENTION